



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 26544

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le décret n° 93-345 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier, dont l'article 4 prévoit que « l'administration des médicaments est un acte que l'infirmier est habilité à accomplir sur prescription médicale ». Or, il semblerait que le gouvernement entende modifier ce décret, afin de permettre la distribution de médicaments par du personnel autre que des auxiliaires médicaux dans les établissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées ou handicapées. Aussi, il lui demande, compte tenu des conséquences tant pour les usagers que pour les établissements de santé, en cas d'accident, quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La réforme du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier est engagée. Un groupe de travail a été constitué afin de recueillir les préoccupations et les propositions de réforme de l'ensemble des parties intéressées. Les travaux devraient aboutir, vers la fin de l'année 1999, à la modification de certaines dispositions du décret de compétence des infirmiers dans le sens d'une meilleure adaptation aux réalités actuelles de l'exercice de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26544

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1367

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2731